

OBJET : EXTENSION ET TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA CABANE DU PESCAMOU - INSCRIPTION AU PROGRAMME PASTORAL DEPARTEMENTAL 2023 DE L'IPHB

Monsieur le Maire rend compte de la visite qui a eu lieu le 14 Octobre 2022 sur le site du Pescamou à la Pierre Saint Martin. De cette visite, il ressort que la configuration actuelle de la cabane rend difficile le quotidien des habitants : deux bergers ainsi que les trois éleveurs habituels avec pour certains parfois leurs familles respectives. Aujourd'hui, d'évidence, l'espace nuit et l'atelier de fabrication fromagère sont trop restreints de telle sorte que les bergers sont contraints d'utiliser certains matériels à tour de rôle, ce qui rallonge le temps passé à la transformation fromagère.

L'espace couchage répond seulement partiellement aux besoins des utilisateurs et n'offre pas de conditions de travail décentes pour l'embauche de deux salariés avec un partage de l'espace entre les éleveurs et les salariés.

Monsieur le Maire explique qu'il est donc nécessaire d'envisager des travaux d'agrandissement avec une extension comprenant : l'aménagement d'une fromagerie permettant aux trois producteurs de fabriquer en même temps ; l'aménagement de l'étage pour créer des espaces de nuit pour héberger les salariés et les éleveurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ❖ **DECIDE** de confier au Centre Départemental de l'Elevage Ovin (CDEO) le soin de conduire cette opération avec le concours de l'IPHB et pour la maîtrise d'œuvre de l'architecte Frédéric Abbadie ;
- ❖ **SOUHAITE** une évaluation financière précise de cette opération pour son inscription au budget 2023 ;
- ❖ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles dans le cadre du programme pastoral départemental 2023 de l'IPHB ;
- ❖ **CHARGE le Maire** de toutes les démarches et actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération.

OBJET : CREATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « HONDAGNEU » - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT - PREFINANCEMENT DES DEPENSES.

Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé la réalisation d'une opération d'aménagement destinée à développer la fonction résidentielle de la commune sur la parcelle cadastrée L1666, d'une superficie de 3 343 m². Cette opération consiste en la création de 4 lots d'habitation privée, d'une voie de desserte donnant accès à ces lots ainsi qu'en la remise en état de la voirie existante. Le programme ci-joint a été établi, permettant de répondre à ces besoins, pour une enveloppe prévisionnelle estimée à 68 134,00 € HT, soit 82 721,04 € TTC, et se décomposant comme suit :

- Les études et prestations intellectuelles : maître d'œuvre/ géomètre, géotechnicien,
- Les travaux de création de la voirie de desserte du lotissement, de reprise de la voirie existante du lotissement Lonné-Peyret contigu au projet, et de réalisation des réseaux nécessaires.

Compte tenu de la complexité des opérations à mener et des compétences nécessaires, il est proposé

de s'adjoindre les services d'un mandataire capable de mener à bien l'ensemble du projet. Le mandataire est la personne ou l'entité à qui le maître d'ouvrage donne mandat d'exercer en son nom et pour son compte tout ou partie de ses responsabilités et prérogatives de maître d'ouvrage. Dans ce cadre, la Commune s'est rapprochée de la SEPA qui a établi la convention de mandat ci-jointe, définissant les attributions du mandataire.

Outre ces attributions, la convention de mandat prévoit la possibilité pour la Commune de demander au mandataire d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses de l'opération.

La SEPA a répondu favorablement et assurera le préfinancement au fur et à mesure des exigibilités des créances.

Au regard des nombreux avantages offerts par cette solution, notamment en termes de gestion et de trésorerie, il est proposé de mobiliser ce préfinancement conformément à la convention de mandat.

La commune s'oblige à rembourser la SEPA de l'intégralité des sommes préfinancées au fur et à mesure que les recettes liées aux cessions de terrains seront perçues par la Commune, et au plus tard dans les 14 mois du règlement de la 1^{ère} dépense réglée par le mandataire. Les recettes seront prioritairement reversées à destination du préfinancement.

Outre le montant prévisionnel d'investissement s'élevant à 68 934,20 € HT, l'enveloppe globale d'opération comprend la rémunération de la SEPA, les frais financiers et l'acquisition foncière du terrain. Son montant prévisionnel s'élève à 121 698,83 € HT en valeur décembre 2022.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation d'un lotissement communal de 4 lots d'habitation privée, d'une voie de desserte donnant accès à ces lots ainsi qu'en la remise en état de la voirie existante,
- **VALIDE** le programme et l'enveloppe globale prévisionnelle à hauteur de 121 698,83 € HT en valeur décembre 2022,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat proposée par la SEPA et ses annexes (note programmatique, planning prévisionnel, bilan prévisionnel, liste des tâches, DPGF du mandataire) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- **DEMANDE** à la SEPA , en sa qualité de mandataire de la commune, d'assurer le préfinancement des dépenses à engager dans la limite de 100 000 € TTC , selon les modalités prévues dans la convention de mandat.
- **DECIDE** d'inscrire et d'affecter à son budget le montant des dépenses prévisionnelles conformément aux modalités de remboursement exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces de quelque nature que ce soit (marchés, avenants, actes ...) afférentes à ce dossier.

OBJET : PROJET DE CENTRE CULTUREL « PAUL AMBILLE ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux d'aménagement d'un espace culturel dans la maison familiale Ambille.

Pour ce faire et à la demande de la DRAC notamment, il convient d'approuver le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social de la future bibliothèque. Ce document, rédigé par le chargé du développement et de l'ingénierie des territoires du Conseil Départemental avec le concours de la directrice du pôle action culturelle de la Communauté des Communes du Haut-Béarn (CCHB), décrit les orientations du futur Centre Ambille. Il s'articule autour d'une réflexion sur l'identité de l'établissement et formalise ses objectifs et ses priorités. De ce document, il ressort qu'il sera nécessaire de recruter un (e) professionnel (e) pour faire vivre dans la durée ce projet ambitieux.

La valorisation de ce lourd investissement nécessitera de le rendre accessible au public 20 heures par semaine avec le concours des bénévoles de l'association « Arette pas de lire »

Pour ce qui concerne la gestion, il est proposé que la facture bibliothèque soit gérée directement par la commune, ce qui est le mode de fonctionnement le plus répandu dans le département. Le choix de la gratuité de l'abonnement a été fait par la CCHB, ce qui implique qu'en intégrant le réseau du Haut-Béarn, le site d'Arette devra l'appliquer. Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 1 122 670,00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État, de la Région et du Département le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- ❖ **DECIDE** - d'approuver le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la bibliothèque du Centre Culturel Ambille tel que présenté ;
 - de solliciter de l'État, de la Région et du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancement du projet et précise que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres ou par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subventions.